

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Allée Claudius Peillien

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU la demande de l'entreprise RENFORTEC, 1 avenue Salvador Allende 69120 VAUX-EN-VELIN, en date du 24 octobre 2023, pour régler la circulation et le stationnement sur le lieu de travaux pour mise en place d'une benne sur le domaine public.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de régler la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux sur la propriété du 94 allée Claudius Peillien, une benne de 6m3, longueur 3.80m et largeur 1.80m, pourra être installée sur le domaine public du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024.

La circulation sera réduite au droit de la benne et une signalétique adaptée sera installée par l'entreprise pour assurer la visibilité sur l'encombrement de la benne.

Cette benne devra être implantée de manière à assurer le passage des camions poubelles et des secours, avec un retournement en fond d'impasse. En cas de gêne pour le passage des véhicules précédemment cités, la benne sera déplacée aux frais de l'entreprise et si la collecte des OM/Tri n'a pas pu se faire à cause du positionnement de la benne, une tournée de rattrapage sera réalisée au frais de l'entreprise.

ARTICLE 2 –L'entreprise RENFORTEC chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise RENFORTEC chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RENFORTEC
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, service déchets

- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux

Fait à SAINT-BERNARD, le 02 novembre 2023
Le Maire, Bernard REY

Publié le 02 novembre 2023

